

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 2347

présenté par
M. Causse

ARTICLE 4

Compléter la deuxième phrase de l'alinéa 18 par les mots :

« , des membres des conseils départementaux, des conseils municipaux ou des assemblées délibérantes des groupements de communes intéressés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à élargir la composition a minima des comités des partenaires en y intégrant les élus locaux concernés.